

Le vingt-trois décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme REGRENIL à Mme RAFIK
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : Mmes SÉDANO-GRELLETY - DUMAS - DANÈDE - MM. TIFALLA - DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BURLIER

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	23
Date de convocation :	17/01/2023

« DÉLIBÉRATION 2023-01-05 - CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF « CULTURE » »

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut créer un comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Monsieur le Maire explique que ce comité comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Le comité peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Il peut par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE CRÉER** le Comité Consultatif « Culture »
- **DE FIXER** la composition de ce comité consultatif dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir les membres de la commission Education - Culture auxquels s'ajoutent 6 membres en qualité de personnes extérieures :
- **D'AUTORISER** les habitants mineurs, dès 16 ans, de la commune à siéger au sein du Comité Consultatif « Culture »
- **DE NOMMER** les membres extérieurs suivants :
 - Mme Sylvie LEVASSEUR
 - Mme Annie PAYSAIS
 - Mme Adeline DURAN
 - Mme Sonia BILON

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 24 janvier 2023

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230123-2023_01_05-DE
Reçu le 07/02/2023

